



e-Foot Officiel 94

SOMMAIRE

Communiqués

Formations
«Comment s'inscrire»

ANNEXES

Amendes

Egalement
Consultable sur
notre site
internet

[http://
districtvaldemarne.fff
.fr/documents/](http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/)



COMMUNIQUE OFFICIEL



COVID 19 : DÉCISION DE LA FFF CONCERNANT LES COMPÉTITIONS

A la suite de l'annonce par le Président de la République des mesures sanitaires de confinement pour lutter contre la pandémie de Covid-19, la FFF a pris la décision de suspendre l'ensemble des compétitions de Liges, de Districts, des championnats nationaux du National 3, du National 2, de la D2 féminine, des Coupes de France masculine et féminine, et des championnats nationaux de jeunes (féminins et masculins) jusqu'au mardi 1^{er} décembre.

Toutes les rencontres qui ne pourront se jouer durant cette période seront reportées à des dates ultérieures, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Les championnats du National, de la D1 Arkema et de la D1 Futsal ne sont pas concernés par cette décision. Les matchs pourront donc se jouer, à huis clos. Les rencontres internationales initialement prévues de l'Equipe de France, de l'Equipe de France Féminine et des Espoirs sont également maintenues. Le monde du football se doit de participer à l'effort collectif pour lutter contre la deuxième vague de cette épidémie.

De ce fait, toute l'activité du **DISTRICT DU VAL DE MARNE** est suspendue, dans un premier temps, jusqu'au 1^{er} Décembre 2020 (Compétitions, Commissions, Stages, Réunions, etc...) et le **District FERME**.

A titre d'information, si nécessaire vous pouvez nous adresser des courriels, la **boite officielle sera consultée une fois par semaine**.

Ne paraissez pas cette semaine les PV suivants, n'ayant pu lieu d'être :
***Football à Effectif Réduit / *Calendriers / *Coupes / *Organisation**

Edition N° 538 du Jeudi 29 Octobre 2020

COMMUNIQUES

INFOS

Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>

*Documents & * Procès-Verbaux

Tirage COUPE DE FRANCE (6^{ème} TOUR) Matches 31 Octobre 2020

Clubs de notre District encore qualifiés :

Ste-Geneviève (N2) – Créteil (N)
Linas-Monthéry (N3) – Lusitanos Saint-Maur (N2)
Ivry (N3) – Le Mée (R1) ou Red Star (N)
VGA Saint-Maur (R3) – Bobigny (N2)
Conflans (R1) – CA Vitry (R1)
Villejuif (R2) – Sénart-Moissy (R1)

COMMUNIQUE AUX CLUBS FUTSAL

Lors de la réunion de révision des règlements qui s'est déroulée le Mardi 1^{er} Septembre 2020, et à la demande du Comité de Direction, certaines mesures ont été allégées (*Seront de nouveau appliquées si débordements*)

Mesures applicables 2020 / 2021 :

- **Début des compétitions le 18 Septembre 2020** (*Calendriers consultables sur Foot Club*)
- **Les Clubs D1 doivent de préférence jouer le Samedi à moyen terme**
Si besoin, le District pourra faire une attestation pour faciliter les démarches auprès des mairies pour un créneau le samedi
- **Réunion des Clubs « FUTSAL » en présence des Arbitres au plus tard avant la 3^{ème} Journée de championnat, avec amende si Absence selon l'annexe financière (100 €) et sanction selon l'annexe de la CDA pour les Arbitres Absents**
- **Obligation d'avoir un licencié, ne jouant pas, sur le banc de touche**
- **Visites inopinées sur des rencontres par des Membres du District**
- **Coupe FUTSAL avec :**
- **Modifications :** ½ Finales et Finale : **2** 3-Arbitres et **1** 2-Délégués à la charge des deux Clubs + un Dispositif adapté pour la FINALE
- **Pour que l'enregistrement d'une équipe soit validé, au moins 8 licences saisies au 10 Septembre**

Mesures qui ont été supprimées :

- ~~Mise en place d'un challenge de l'Exemplarité (formulaire joint)~~
- ~~Coupe Futsal : Dès le 1^{er} Tour : 2 Arbitres + 1 Délégué à la charge des deux Clubs~~
- ~~Proposition d'un Challenge du « Fair Play » avec possibilité d'aggravation des sanctions et des retraits de point(s), voire exclusion d'équipe~~

COVID-19

Informations importantes

Comme vous le savez, la crise Sanitaire que nous traversons tous, demande une nouvelle organisation.

A toutes fins utiles, nous vous remettons en pièces jointes des documents pour votre club qui pourront répondre à certaines de vos interrogations

- **Questions-Réponses : FFF**
- **Fiche synthèse : « Protocole de reprise » Ligue et Districts**

Si avec ces documents certaines questions **ne trouvent pas de réponses**, le Comité de Direction du District du Val de Marne réuni en date du 1^{er} Septembre 2020 a créé une cellule « COVID-19 » composée de plusieurs membres : *1 Médecin, 1 Avocat, 2 Maires-Adjoints aux Sports, 2 Membres de Clubs, 1 Expert-Comptable, 1 Membre de la Commission de Discipline.*

Cette cellule, constituée de diverses compétences, aura pour objet de vous accompagner au mieux dans cette nouvelle tâche et une adresse mail dédiée a été créée :

district94.covid19@gmail.com

Boîte à utiliser pour toutes les questions relatives au COVID-19 pour lesquelles vous n'avez pas trouvé de réponse avec les documents joints. Une réponse vous sera apportée rapidement.

A titre de rappel, merci d'inscrire sur FOOTCLUB «Réfèrent COVID »

PRELEVEMENT aux Clubs et le défraiement des Arbitres

Le prélèvement aux Clubs et le défraiement des Arbitres par virement continu.

Il est applicable dès la 1^{ère} journée de Championnat.

Ce dispositif concerne les championnats où les Arbitres sont désignés chaque semaine par le District :

- Seniors D1, D2, D3
- Féminins D1
- U18 D1, D2,
- U16 D1, D2,
- U14 D1,D2, D3
- CDM D1
- FUTSAL D1 et D2

Un double de la fiche de frais sera à signer par l'arbitre et le Club recevant. Chaque partie conserve un exemplaire comme justificatif.

Attention !!!

Pour toutes les autres rencontres (Coupe, demande clubs, etc...),

les CLUBS doivent régler DIRECTEMENT le jour de la rencontre par chèque.

CLUBS :

Le 1^{er} prélèvement(*) aux alentours du 25 Septembre 2020, le même montant sera prélevé chaque mois jusqu'à fin Mai (soit au total 9 prélèvements),

le mois de JUIN étant la régularisation par rapport aux désignations réelles de la saison, soit « Remboursement » soit « Prélèvement ».

Merci de bien vérifier la FMI et de nous remonter toutes les Absences.

ARBITRES :

A titre indicatif, le virement aux Arbitres s'effectue **aux alentours du 20** de chaque mois (1^{er} virement qui sera fait : Octobre 2020, après vérification de la FMI (Qui doit être vérifiée par les Clubs et le ou les Arbitres en présence).

TROPHEE CHAMPIONS 2018/2019

Les Clubs détenteurs des Trophées CHAMPIONNATS 2018/2019 sont invités à les retourner au District **avant le 10 Octobre 2020** :

Champions D1 :

U19	FONTENAY US
FUTSAL	CRETEIL FUTSAL US (2)

Vainqueur Challenge du « Fair-Play » -Coupe du Préfet du Val de Marne :

A.MIMOSA MADA SPORT

PLANNING DES PARUTIONS JOURNAL E-FOOT 94 2020/2021

OCTOBRE	1	8	15	22	29
NOVEMBRE	5	12	19	26	
DECEMBRE	3	10	17		
JANVIER	7	14	21	28	
FEVRIER	4	11	18	25	
MARS	4	11	18	25	
AVRIL	1	8	15	22	29
MAI	6	14	20	27	
JUIN	3	10	17	24	
JUILLET	/				

ARTICLE 11- LES OBLIGATIONS

Article 11 - Les obligations

11.1 - Les Equipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont :

D1

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES : 1 équipe U 18 –une équipe U 16 –une équipe U 14
+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et d'y participer jusqu'à leur terme.

L'engagement d'une équipe dans le championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des trois équipes de jeunes susvisées.

D2

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES ~~dont obligatoirement une U14 et une U16,~~ dont 2 parmi U14, U16, U18. Une équipe U20 peut remplacer la troisième.

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et y participer jusqu'à leur terme

D3

. SENIORS - 1 équipe

Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U7 à U20

D4

SENIORS : 1 équipe

Pas d'obligation.

11.2 - L'équipe qui entraîne les obligations en terme d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

11.3 – Si une équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou est déclarée forfait général ou est mise hors compétition ou est déclassée pour fraude, l'équipe Séniors du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et est rétrogradée en division inférieure, la saison suivante. Elle est retirée du tableau de classement à la date à laquelle l'équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou à la date de la rencontre pour laquelle le 3^{ème} forfait de l'équipe masculine obligatoire est enregistré ou à la date de la rencontre pour laquelle une procédure conduisant à la mise hors compétition de l'équipe masculine obligatoire a été ouverte.

Si une telle situation intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe seniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.

Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe seniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs non encore disputés sont donnés perdus par pénalité.

Si une telle situation intervient après la fin du championnat auquel participe l'équipe seniors (1) concernée, les points et buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis.

L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci. (hormis déclassément pour fraude).

INFOS DIVERSES

Les périodes de changement de club

Les joueurs peuvent changer de club une fois durant chacune des deux périodes distinctes :

- **En période normale : du 1er juin au 15 juillet inclus**

- **Hors période : du 16 juillet au 31 janvier**

Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 janvier dans les conditions fixées dans les Règlements Généraux de la F.F.F.

Rappels :

. Depuis le 1er juillet 2013, le cachet mutation est apposé sur les licences " M " des joueurs à partir des catégories U12 et U12 F.

. Dans toutes les compétitions officielles du football à 11, le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

. Pour les pratiques à effectif réduit (c'est-à-dire celles impliquant moins de 11 joueurs titulaires), le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

Il en résulte que dans le Championnat Régional Futsal, le nombre de joueurs mutés est limité à 4 dont 2 hors période normale.

Les joueurs mutant hors période doivent impérativement obtenir l'accord du club quitté.

Suppression du principe de prorogation de la période de changement de club si le dernier jour de cette période tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié.

INFOS CLUBS

Information sur la consultation des décisions disciplinaires

Suite à la modification de l'article 9 bis du règlement disciplinaire, le système de consultations des sanctions disciplinaires par les clubs et les licenciés a été modifié. Pour vous permettre de mieux appréhender le nouveau système mis en place, suivez le guide...

Pour le club : Si le système change, il n'en demeure pas moins que le club pourra toujours consulter les sanctions disciplinaires de ses licenciés et de ceux de ses adversaires.

La consultation des sanctions disciplinaires de ses licenciés

Pour prendre connaissance des sanctions de ses licenciés, il suffit de vous rendre dans FOOTCLUBS, rubriques " Compétitions - Dossier ", puis cocher sur " Discipline officielle du club ". A l'instar de l'information qui était publiée sur le site Internet, la consultation se fait semaine par semaine.

Pour faciliter votre recherche, plusieurs critères peuvent également être sélectionnés :

la catégorie et/ou la compétition et/ou l'équipe.

La consultation des sanctions disciplinaires des licenciés des autres clubs

Pour prendre connaissance des sanctions des licenciés des autres clubs auxquels votre club sera opposé, il suffit de vous rendre dans FOOTCLUBS, rubriques "Compétitions - Dossier ", puis cocher sur " Discipline officielle autres clubs " ; il convient ensuite de sélectionner la compétition donnée puis le club concerné.

Vous pouvez ensuite sélectionner une catégorie, une compétition et une semaine donnée.

Par ailleurs, nous vous informons que les procès-verbaux des Commissions disciplinaires seront mis en ligne dans FOOTCLUBS, rubriques " Organisation - Procès-verbaux", puis sélectionner le centre de gestion concerné.

Pour le licencié : Un licencié pourra consulter ses sanctions disciplinaires sur son espace personnel appelé " Mon Compte F.F.F. " ; cet espace est accessible gratuitement depuis le site Internet de la F.F.F. et de ses organes déconcentrés. Pour accéder à son compte, le licencié doit être en possession du numéro d'activation figurant sur le coupon attaché à la licence. Il est donc indispensable que le club remette ce coupon à chacun de ses licenciés.

A partir de quand un joueur peut-il participer à une rencontre d'une équipe de son club ?

(Article 89.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Un joueur est qualifié pour son club **4 jours francs après la date d'enregistrement de sa licence**, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Exemples :

. Si la date d'enregistrement de la licence d'un joueur est le 1er Septembre, l'intéressé est qualifié pour son club le 06 Septembre.

. Pour qu'un joueur soit qualifié pour participer à une rencontre de compétition officielle de son club le Dimanche, la demande de licence de l'intéressé doit obligatoirement avoir été saisie via Footclubs au plus tard le Mardi précédent (sous réserve que la date de la saisie de la demande de licence soit celle de la date d'enregistrement de la licence).

Avec quel(s) document(s) un joueur peut-il prendre part à une rencontre ?

CF : Article 8 – Vérification des licences du RSG du 94

ALARME DEFIBRILLATEUR

En cas de mort subite sur un terrain, la chaîne de survie doit se déclencher instantanément : APPELER / MASSER / DEFIBRILLER

QUELLE DECEPTION SI ON VOUS AMENE UN APPAREIL QUI NE FONCTIONNE PAS !!!!

Pour rester opérationnel, ce matériel doit être entretenu ; il convient donc de vérifier que :

- la pile a été installée depuis moins de 4 ans,

- les électrodes ont moins de 2 ans,

Et cela même si le matériel n'a jamais servi.

POURQUOI ?

- La pile au lithium qui alimente le défibrillateur a une capacité de délivrer 400 chocs, et une longévité maximale de 4 ans si elle n'est pas utilisée (pour certains appareils bon marché cela est ramené à 100 chocs ou 1 an).

- Les électrodes sont enduites d'un gel conducteur qui se dessèche avec le temps et devient inefficace après 2 ans. Ces électrodes ne peuvent servir que pour une seule intervention.

LA SECURITE, surtout quand plusieurs personnes ont accès à ce type de matériel, c'est :

- d'apposer sur le boîtier du défibrillateur une étiquette avec la date de mise en service de la pile,

- de faire la même chose sur l'étui des électrodes,

- de vérifier en début de saison ces dates, vous même ou avec le gardien des installations sportives si le défibrillateur est mis à disposition par une collectivité ; n'hésitez pas à réclamer ces renseignements s'ils ne figurent pas sur le matériel. Si les dates de péremption sont dépassées, prévenez par écrit la personne responsable. La sécurité à ses contraintes.

ACCES A MON COMPTE FFF

Nous vous informons que « **Mon Compte FFF** » est désormais accessible depuis notre site Internet en cliquant sur l'animation présente en colonne de droite ou sur le lien « Mon Compte FFF » présent en haut de l'entête de votre site.

Vous avez donc maintenant la possibilité de créer votre compte FFF ou de vous y connecter à partir de notre site Internet.

Nous souhaitons vous apporter certaines précisions ci-dessous.

Précisions concernant la création des comptes :

Voici la procédure pour créer son compte personnel :

- Cliquer sur l'animation présente dans la colonne de droite ou sur le lien « MON COMPTE FFF » en entête en haut de votre site.

- Le site de la FFF s'ouvre dans un onglet différent du navigateur sur la popin d'accès :

- Si la personne possède déjà un compte, il peut s'y connecter en indiquant son email et son mot de passe ;

- Si la personne ne possède pas de compte, il peut s'inscrire en cliquant sur « INSCRIVEZ-VOUS » et remplir le formulaire d'inscription, soit en complétant les différents champs demandés, soit en indiquant la clé d'activation reçue par mail ou remise par son club (sur le coupon à droite de la licence).

Précisions concernant les officiels (Arbitres, Observateurs et Délégués) :

Via leur compte FFF, les officiels peuvent :

- lire les messages envoyés par le Centre de Gestion d'appartenance par la rubrique « MESSAGES » ;

- consulter et télécharger tous les documents dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions par la rubrique « DOCUMENTS » ;

- prendre connaissance de leurs prochaines désignations par la rubrique « DESIGNATIONS » ;

- saisir leurs indisponibilités et les consulter par la rubrique « INDISPO. ».

A noter pour les Observateurs et les Délégués : à la création du compte, cocher « Non » à « Licencié » et « Oui » à « Observateur / délégué / médecin ».

Précisions concernant les sanctions disciplinaires :

A partir de la mi-juillet, les licenciés pourront consulter leurs sanctions disciplinaires par la rubrique « SANCTIONS » via leur compte FFF.

Précisions concernant la saisie des résultats et l'accès à Footclubs :

Les personnes habilitées à saisir les résultats et celles qui doivent accéder à Footclubs doivent effectuer la procédure suivante :

- Aller dans « GERER MON PROFIL » ;
- Cocher « Oui » au niveau de « Saisie des Résultats » ;
- Dans les champs qui se sont affichés, saisir les codes OFFIFOOT ;
- Valider.
- Dans la colonne de droite, au niveau des accès spécifiques, les choix « Saisie des résultats » et « Footclubs » apparaissent.

Précisions concernant l'accès aux désignations et la saisie des résultats sans passer par « Mon Compte FFF » :

La saisie des résultats et la consultation des désignations par les liens « Saisie des Résultats » et « Désignations » situés en entête en haut de votre site Internet restent fonctionnels. Il faut toutefois inciter vos officiels et vos dirigeants de clubs à passer par « Mon Compte FFF » car ces liens seront supprimés en cours de saison 2014-2015 à une échéance qui n'est pas encore officiellement fixée.

Nous vous remercions de communiquer les informations ci-dessus à vos publics concernés (dirigeants, joueurs, arbitres, observateurs, délégués....). Les informations présentes dans « Mon Compte FFF » leurs sont indispensables pour la bonne conduite de leur fonction.

Dans le cadre de la régionalisation de la formation professionnelle, la procédure d'inscription aux différents modules de Formations et Certifications est entièrement gérée par l'Institut Régional de Formation du Football (IR2F – LPIFF)



Comment s'inscrire ?



Formation Dirigeant

- Se connecter à l'adresse <https://paris-idf.fff.fr>
- Cliquer sur l'onglet « Formations » puis sur « Formation dirigeant(e)s »
- Consulter « PFFD – Calendrier 2020-2021 » situé en bas de page
- Télécharger « PFFD – Fiche d'inscription » situé en bas de page
- Retourner votre dossier complété à l'IR2F rattaché à la Ligue de Paris Île-de-France



Formation Initiale d'Arbitre

- Se connecter à l'adresse <https://paris-idf.fff.fr>
- Cliquer sur l'onglet « Formations » puis sur « Formation arbitres »
- Consulter « FIA – Calendrier 2020-2021 » situé en bas de page
- Télécharger « FIA, FIA Futsal - Dossier de candidature » situé en bas de page
- Retourner votre dossier complété à l'IR2F rattaché à la Ligue de Paris Île-de-France



Formation Educateur

- Se connecter à l'adresse <https://paris-idf.fff.fr/inscriptions-formations/> ou <https://districtvaldemarne.fff.fr/simple/formations-techniques/>
- Cliquer sur le module, ou la catégorie, souhaité
- « Consulter la liste des sessions », en bas de page
- Choisir sa formation puis « Récupérer le dossier de candidature » à compléter
- Cliquer sur « s'inscrire », afin de formaliser son inscription



Afin de vous accompagner au mieux dans votre processus de formation, d'optimiser votre confort sur notre site à distance de commerces, de maintenir les moments d'échanges et de partage, **le District continuera à vous proposer une offre de restauration** à hauteur de 11€/jour. Une fiche restauration vous sera transmise à la suite de votre inscription. Vous devrez ainsi la compléter et la retourner à formation@districtvaldemarne.fff.fr

Service formation IR2F

01 85 90 03 70

formations@paris-idf.fff.fr

Service formation District

01 55 96 11 02

formation@districtvaldemarne.fff.fr



INFOS TECHNIQUES

LES DATES DE RENTREES 2020/2021



FOOTBALL D'ANIMATION

2 – Finales

- Finale Départementale U13G Pitch – 27/03/2021
- Finale Départementale U10 & U11 – 22/05/2021
- Finales Futsal – 26/05/2021

- Finale Régionale U13G Pitch – 0/05/2021
- Finale Nationale U13G Pitch – du 23 au 24/05/2021
- Finale Régionale U11G – 12/06/2021

FOOTBALL FEMININ

1 – Engagements

- Au 22/09/2020 : 31 clubs se sont engagés pour au moins une de nos pratiques féminines

2 – Réunion club programmée le :

- 17/09/2020 : seulement 9 clubs présents
 - APAC – Champigny FC 94 – VGA St Maur FF – CO Vincennois – Paris 13 Athletico – US St Maur Lusitanos – Villeneuve AFC – FC Thiais – Elan Chevilly-Larue

3 – Nos pratiques :

- Dans le but d'une harmonisation régionale, la pratique U15F se fera à 8
- Pour répondre à l'impact de la pandémie, nos criteriums démarreront à la rentrée des vacances de Toussaint (les clubs y sont très favorables)

4 – Les Ecoles Féminines de Football

- 12 clubs labélisés
 - 7 clubs doivent renouveler
 - 5 en cours
 - 4 clubs identifiés comme répondant potentiellement aux critères de club Label

5 – Modules féminins

- Module U9 – 25&26/02/2021
- Module U11 – 22&23/04/2021
- Module Animatrice Fédérale – 03/04/2021 et 22/05/2021 (*rattachés aux finales U11 et 13F*)

6 – Finales

- Finale Départementale U13F Pitch – 03/04/2021
- Finales Futsal – 26/05/2021
- Finale Départementale U11F – 22/05/2021

- Finale Régionale U13F Pitch – 08/05/2021
- Finale Nationale U13F Pitch – du 23 au 24/05/2021
- Finale Régionale U11F – 12/06/2021

FORMATION DES CADRES

CFF1



U9 - Module 7-8 ans

Date Début	Date Fin	Localité
10/12/2020	11/12/2020	DISTRICT
25/03/2021	26/03/2021	DISTRICT
27/05/2021	28/05/2021	DISTRICT
10/06/2021	11/06/2021	DISTRICT

U9 - Module 7-8 ans - (module Mineurs)

Date Début	Date Fin	Localité
29/10/2020	30/10/2020	DISTRICT

U9 - Module 7-8 ans - (module féminin)

Date Début	Date Fin	Localité
25/02/2021	26/02/2021	DISTRICT

U11 - Module 9-10 ans

Date Début	Date Fin	Localité
08/10/2020	09/10/2020	DISTRICT
26/11/2020	27/11/2020	DISTRICT
06/05/2021	07/05/2021	DISTRICT
03/06/2021	04/06/2021	DISTRICT

U11 - Module 9-10 ans (module Mineurs)

Date Début	Date Fin	Localité
19/04/2021	20/04/2021	DISTRICT

U11 - Module 9-10 ans - (module féminin)

Date Début	Date Fin	Localité
22/04/2021	23/04/2021	DISTRICT

CFF2



U13 - Module 11-12 ans

Date Début	Date Fin	Localité
24/09/2020	25/09/2020	ANNULE
19/11/2020	20/11/2020	DISTRICT
18/02/2021	19/02/2021	DISTRICT
17/06/2021	18/06/2021	DISTRICT

U15 - Module 13-14 ans

Date Début	Date Fin	Localité
26/10/2020	27/10/2020	DISTRICT
25/01/2021	26/01/2021	DISTRICT
24/06/2021	25/06/2021	DISTRICT

CFF3



U17-U19 - Module 15-18 ans

Date Début	Date Fin	Localité
08/02/2021	09/02/2021	DISTRICT
18/03/2021	19/03/2021	DISTRICT
07/07/2021	08/07/2021	DISTRICT

SEN - Module Seniors

Date Début	Date Fin	Localité
12/10/2020	13/10/2020	DISTRICT
08/03/2021	09/03/2021	DISTRICT
22/03/2021	23/03/2021	DISTRICT

MODULES COMPLÉMENTAIRES

Futsal Base -Module découverte-

Date Début	Date Fin	Localité
15/10/2020	16/10/2020	CLUB
03/12/2020	04/12/2020	CLUB
04/02/2021	05/02/2021	CLUB

Module U6-U7 - Module 5-6 ans

Date Début	Date Fin	Localité
30/09/2020	30/09/2020	ANNULE
04/11/2020	04/11/2020	DISTRICT

Gardien de But -Module découverte-

Date Début	Date Fin	Localité
01/10/2020	02/10/2020	ANNULE
01/04/2021	02/04/2021	DISTRICT

Animatrice Fédérale de Football

Date Début	Date Fin	Localité
03/04/2021	03/04/2021	DISTRICT
22/05/2021	22/05/2021	DISTRICT

CERTIFICATIONS

CFF 1-2-3 (Septembre à Décembre)

Date Début	Date Fin	Localité
26/09/2020	26/09/2020	ANNULE
07/11/2020	07/11/2020	DISTRICT

CFF 1-2-3 (Janvier à Juin)

Date Début	Date Fin	Localité
13/03/2021	13/03/2021	DISTRICT
05/06/2021	05/06/2021	DISTRICT
03/07/2021	03/07/2021	DISTRICT

PROGRAMME DE L'EXCELLENCE SPORTIVE

En raison de la situation sanitaire liée à la pandémie de la COVID 19, le mode de détection en vue des sélections départementales (U14 et U15 Féminines ; U14, U15 et U16 Garçons), ainsi que le Concours INF Clairefontaine nécessitent un aménagement.

En effet, il nous est difficile d'envisager des rassemblements mettant en relation de nombreux jeunes de clubs différents. Cependant, nous nous devons de répondre avec efficacité et pertinence au Parcours d'Excellence Sportif de notre Fédération.

En ce sens, les Techniciens du District, messieurs HAPPY Hervé, TAFININE Driss et OUDAYA Hedi, soutenus par les membres de notre Commission Technique vont être amenés à se déplacer au sein des clubs, afin d'observer et d'effectuer un rapport sur les rencontres des catégories concernées.

U13 (nés en 2008)

Objectif : Détection Concours d'entrée aux Pôles Espoirs de Clairefontaine et Reims

Mercredi 09/12 Détection à 13h30 au Parc du Tremblay – Si besoin

Mercredi 16/12 Détection à 13h30 au Parc du Tremblay – Si besoin

U13F (nées en 2008)

Objectif : Sélection DISTRICT 94 en vue des détections U14F (n+1) - Finalité Participation en tournoi

Arrêt momentané du processus, afin de favoriser l'aboutissement des autres actions de détections et sélections

U14 (nés en 2007) (En Attente Confirmation CTD PPF)

Objectif : Détection pour Sélection DISTRICT 94

Mercredi 03/02 Match amical (à définir)

Mercredi 10/02 Match amical (à définir)

Mercredi 18/02 Interdistrict

U14F (nées en 2007)

Objectif : Sélection DISTRICT 94 pour Interdistricts - Finalité Sélection LPIFF

Mercredi 03/02 Match amical (à définir)

Mercredi 10/02 Match amical (à définir)

Vendredi 19/02 Interdistrict

U15 (nés en 2006) (En Attente Confirmation CTD PPF)

Objectif : Détection pour Sélection DISTRICT 94

Mercredi 18/11 Match amical (à définir)

Mercredi 21/11 Interdistrict

U15F (nées en 2006)

Objectif : Sélection DISTRICT 94 pour Interdistricts – Finalité Sélection LPIFF

Mercredi 04/11 Match amical (à définir)

Mercredi 11/11 Interdistrict

U15 Futsal (nés en 2006)

Objectif : Sélection DISTRICT 94 pour Interdistricts –Sélection LPIFF- Finalité Pôle Espoir à Lyon

Tours de détection et matchs à définir en fonction de la disponibilité des gymnases

13/02 Interdistricts (lieu à définir)

27/02 Brassage LPIFF (lieu à définir)

U16 (nés en 2005)

Objectif : Détection pour Sélection DISTRICT 94

Mercredi 14/10 Match amical Extérieur (à définir)

Mercredi 28/10 Interdistrict (à définir)

U18 Futsal (nés en 2004-03)

Objectif : Sélection DISTRICT 94 pour Interdistricts –Sélection LPIFF

Tours de détection et matchs à définir en fonction de la disponibilité des gymnases

13/02 Interdistricts (lieu à définir)

27/02 Brassage LPIFF (lieu à définir)

FUTSAL JEUNES

Cette saison, nous mettrons en place des plateaux futsal pour les catégories U7 et U9 et des rencontres pour les U11 et U13. En fonction du nombre d'équipes engagées en U11 et U13, nous nous associerons ou pas aux départements voisins afin de permettre aux clubs d'avoir un nombre suffisant de rencontres.

Avec le District de Seine et Marne, nous mettrons en place un critérium U15.

Nous vous rappelons que pour participer à ces rencontres et plateaux, les jeunes doivent être licenciés.

Procès-Verbaux



Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes

PROCES-VERBAL N° 1

Réunion du mardi 27 octobre 2020

Président : M. COMBAL Jean-Jacques

Présents : Mme BATHENEY Estelle - M. THOMAS Michel

Assiste : M. VINCENTI Marc

APPEL DE CHOISY US d'une décision de la Commission d'Organisation des Championnats du 06/10/20 :

« La rencontre du 27/09/20 NUEVE UNO 6 / US CHOISY non jouée suite à l'absence de l'équipe de US Choisy. La Commission maintient sa décision, votre club devait se déplacer et disputer la rencontre (n°22994181-Nueve Uno 6 /Choisy US 5 du 27/09/20) avec les joueurs qualifiés (11) à la date du 27/09/20. »

Rencontre : 22994181 - NUEVE UNO (6) / CHOISY US – CDM D2 du 27/09/2020

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Compte tenu de la crise sanitaire, les dossiers d'appel sont traités sans audition, le district du Val de Marne a demandé aux deux clubs de lui fournir leur observation éventuelle.

Après lecture du dossier,

Considérant que le club de Choisy US conteste la décision de la commission de première instance qui a décidé d'infliger un forfait pour son équipe,

Considérant que le club de Choisy US motive sa décision de ne pas se déplacer car il avait reçu un courriel de la Ligue de Paris-Ile de France lui indiquant que des demandes de licences de joueurs ne présentaient pas toutes les garanties nécessaires,

Considérant que le courriel de la ligue n'indique pas que les dits-joueurs n'étaient pas qualifiés mais simplement qu'une enquête allait avoir lieu,

Considérant que le club de Choisy US n'avait pas à craindre une éventuelle malversation, car il indique dans ses différents courriels qu'il a fait appel à un vrai médecin pour ausculter ses joueurs,

Considérant que 11 licences de joueurs de Choisy US ont été effectuées le mardi 22/09/2020 et enregistrées officiellement à la même date par la ligue de Paris-Ile de France,

Considérant qu'avant la rencontre (le 25/09/2020), le club de Choisy US a téléphoné au Secrétariat du District du Val de Marne de Football pour demander de reporter le match, et qu'un membre du secrétariat a informé le représentant du club qu'il pouvait jouer le match ayant 11 joueurs avec une licence validée avec un délai de qualification d'au moins 4 jours francs,

Considérant que le District du Val de Marne ne reporte pas les rencontres au motif qu'un des clubs n'a pas assez de licences,

Considérant d'autant plus que onze joueurs du club de Choisy US étaient bien qualifiés pour la rencontre,

Considérant que le club de Choisy US ne s'est pas déplacé le jour du match,

Considérant que le club de Choisy US n'apporte pas d'élément nouveau au dossier,

Considérant, dès-lors, qu'il n'y a pas lieu de revenir sur la décision de la commission de première instance,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Le Comité,

Jugeant en appel,

Confirme la décision de première instance.

La présente décision n'est pas susceptible d'appel (article 31.1.3 du RSG du district du Val de Marne) mais elle est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai de 15 jours à compter de sa notification, dans le respect des dispositions des articles L 141-4 et R 141-5 et suivants du code du sport (saisine préalable obligatoire de la conférence des conciliateurs du CNOSF).

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion restreinte du 29/10/2020

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La Commission souhaite une bonne saison sportive à tous les clubs.

La Commission conseille aux clubs de prendre connaissance des modifications réglementaires concernant les règlements sportifs à compter de la saison 2020/2021.

En particulier, prenez connaissance de la décision du Comité exécutif de la FFF du 08/07/2020 concernant la purge des suspensions de matchs.

SENIORS

SENIORS – D1

SUCY FC 2 / BONNEUIL CSM

Du 25/10/2020

Réserve du club de **BONNEUIL CSM** sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **SUCY FC 2** susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

Jugeant en premier ressort

Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs du club de **SUCY FC 2** figurant sur la feuille de match de la rencontre en rubrique, n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure du club qui ne jouait pas ce jour ou le lendemain et qui s'est déroulée le **10/10/2020** en match officiel au titre du championnat Seniors R1 contre **VITRY CA**,

En conséquence, la commission dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.9 titre II du R.S.G du District VDM n'est à relever à l'encontre du club de **SUCY FC 2**, **et rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.**